

## Avis 142 : ICCAT 2020

Ce projet d'avis présente les propositions du CC Sud sur la gestion des stocks de thon germon de l'Atlantique Nord et de thon rouge Est et de Méditerranée en vue des négociations à venir dans le cadre de l'ICCAT 2020.

### 1. Le thon germon de l'Atlantique Nord

Le CC SUD propose de :

- Appliquer la HCR provisoire aux estimations de biomasse de l'avis SCRS 2020 pour établir le TAC pour l'année 2021 et uniquement pour cette année de transition. Le TAC 2021 serait ainsi amené à 37 801 tonnes (+12,5%) ;
- Procéder à la révision de la HCR provisoire en 2021 de manière à être en capacité d'utiliser la nouvelle HCR pour établir les TAC pour la période 2022-2023. Il convient dès cette année de mandater le groupe scientifique dans cet objectif, notamment de lui demander de tester de nouvelles HCR comprenant des valeurs de FCIBLE comprises entre 80 et 100% de FRMD ;
- Procéder ensuite, en 2021 potentiellement, à la fusion des recommandations relatives au plan de gestion et à la HCR. Ces demandes s'appuient notamment sur les constats et les considérations suivantes :
- L'avis SCRS ICCAT 2020 montre que l'amélioration du stock s'est poursuivie et qu'il se situe dans la zone verte du diagramme de Kobe avec une très forte probabilité ;
- L'objectif de gestion pour le stock de germon du Nord est, selon

la recommandation ICCAT 16-06, de maintenir le stock dans la zone verte du diagramme de Kobe, avec au moins 60% de probabilité, tout en maximisant la production à long terme de la pêche ;

- La maximisation de la production fait également partie de la recommandation ICCAT 16-06 (Art 2b : "tout en maximisant la prise moyenne »). Cet objectif n'a manifestement pas été atteint dans la mesure où le niveau de mortalité par pêche de 2018 est estimé à 61% de FRMD. Avec la hausse de biomasse estimée et les contraintes de quotas des deux dernières années, cette importante sous-exploitation du stock a certainement perduré en 2019 et 2020.
- La sous-exploitation du stock est un fait, qui continuera à se produire en 2021, avec l'application de la HCR provisoire;
- Nous comprenons que cette année, en raison de la crise sanitaire, l'ICCAT doit reporter l'adoption d'une HCR définitive pour la campagne 2021, mais espérons que tous les travaux nécessaires pourront être développés pour résoudre ce problème pour la campagne 2022.

## 2. Le thon rouge Est et de Méditerranée

La profession est en faveur du maintien d'un quota de 36 000 tonnes pour l'année 2021.

Le CCSUD encourage la Commission européenne à continuer à travailler sur l'évolution de la recommandation 19-04 du thon rouge Est et du thon rouge de Méditerranée.

En prévision des discussions en 2021, les demandes de modifications

que nous jugeons nécessaires sont les suivantes :

- Réintroduire la possibilité d'avoir des reports de sous-consommation (Paragraphe 7). La profession demande la réintroduction d'un report de sous-consommation entre 5 et 10%.
- Maintenir la dérogation sur la taille minimale pour les canneurs basques de moins de 17m (paragraphe 35) et maintenir les autres dérogations de ce paragraphe en association avec l'annexe 1.
- Concernant la dérogation à la taille minimale (paragraphe 37), il faut pouvoir comptabiliser les 5% autorisés à la marée, et non plus par opération de pêche.
- Maintenir la nouvelle définition de la pêche accessoire (paragraphe 38)
- Permettre des modifications des listes de navires en cours d'année (paragraphe 51).
- Concernant la notification préalable de débarquement (paragraphe 73), modifier la rédaction pour parler d'heure de débarquement, et non plus d'heure d'entrée au port.